

Date de dépôt : 3 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Murat Julian Alder : Frais judiciaires en matière de contrats conclus avec des consommateurs (art. 32 CPC) : quelles sont les statistiques pour l'année 2018 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Afin d'éviter d'inutiles redites, l'auteur de la présente question écrite urgente prie le lecteur de bien vouloir se référer à la réponse du Conseil d'Etat n° QUE 768-A du 21 février 2018, ainsi qu'au projet de loi n° PL 12283 actuellement en suspens devant la commission judiciaire et de la police du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. De combien de nouveaux litiges au sens de l'art. 32 du Code de procédure civile suisse (CPC) le Tribunal de première instance a-t-il été saisi en 2018 ?***
- 2. Combien de causes ont-elles été ouvertes à la demande d'un « consommateur » au sens de l'art. 32 CPC en 2018 ?***
- 3. Combien de causes ont-elles été ouvertes à la demande du « fournisseur » (art. 32 al. 1 let. b CPC) / de « l'autre partie » (art. 32 al. 2 CPC) en 2018 ?***
- 4. Quelle a été la valeur litigieuse moyenne de ces causes en 2018 ?***

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié pour sa prompte réponse à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour répondre à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat a interpellé le pouvoir judiciaire, dont la commission de gestion a répondu ce qui suit.

1. De combien de nouveaux litiges au sens de l'art. 32 du Code de procédure civile suisse (CPC) le Tribunal de première instance a-t-il été saisi en 2018 ?

En 2018, le Tribunal de première instance a ouvert 159 procédures en lien avec les contrats conclus avec des consommateurs.

2. Combien de causes ont-elles été ouvertes à la demande d'un « consommateur » au sens de l'art. 32 CPC en 2018 ?

14 des 159 causes enregistrées au Tribunal de première instance en 2018 émanaient du consommateur, soit un peu moins de 9 %.

3. Combien de causes ont-elles été ouvertes à la demande du « fournisseur » (art. 32 al. 1 let. b CPC) / de « l'autre partie » (art. 32 al. 2 CPC) en 2018 ?

145 des 159 causes enregistrées au Tribunal de première instance en 2018 émanaient du fournisseur, soit environ 91%. Sur ces 145 procédures, 125 ont été introduites par une société de recouvrement, cessionnaire des droits du fournisseur.

4. Quelle a été la valeur litigieuse moyenne de ces causes en 2018 ?

La valeur litigieuse moyenne dans les 159 procédures introduites en 2018 s'est élevée à 3 397 francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS